



PROCÈS VERBAL N° 2025.04 DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 MAI 2025

Commune de SEPT-SORTS
77260

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRÉSENTS : M. François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK, M. Pascal MERLIN et Mme Sandrine RAUDE-LEROY

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Françoise BÖSCH et Mme Maryse WAUTHIER

POUVOIR(S) : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. François ARNOULT

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- délibération d'acquisition de la parcelle ZC 185 rue des Bois de Foy

1. Procès-verbal de séance du dernier conseil

Lecture et approbation du procès-verbal n° 2025.03 de la séance du conseil municipal du 5 mars dernier.

2. Délibération pour l'annulation de la délibération sur la désignation des délégués du SDESM du 05 mars dernier

Le Maire rappelle que par délibération du 5 mars 2025, reçue en Préfecture le 6 mars 2025, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un délégué titulaire de la commune au sein du SDESM suite à la démission d'Alain LECOMTE (1^{er} adjoint au Maire).

Cette délibération a été transmise aux services concernés, cependant la Sous-Préfecture a indiqué que notre commune est représentée au sein du SDESM à travers la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès lors que cette dernière, au moment de sa création, s'est substituée au sein du syndicat aux communes issues de l'ancienne communauté de communes du Pays Fertois, dont la commune de Sept-Sorts.

Il appartient donc au seul conseil communautaire de la CACPB de désigner ses délégués au sein du SDESM. Son choix peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou tout

conseiller municipal d'une commune membre en vertu de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

La Sous-Préfecture demande donc de bien vouloir modifier la délibération concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'annulation de la délibération sur la désignation des délégués du SDESM prise le 05 mars dernier.

3. Délibération décision modificative

Concernant l'actif, certaines études (chemin de Péreuse, rue de la Haute Borne, rue du Chaufour, logement communal, rue de la Merlette – des études effectuées entre 2022 et 2024) doivent faire l'objet, soit d'une sortie de l'actif par certificat si aucuns travaux n'ont été réalisés à ce jour, soit d'une intégration sur les travaux concernés, commencés ou terminés.

De ce fait, des crédits doivent être prévus au budget aux chapitres 041 en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement comme suit :

Section	Chapitre	Nature	Montant
Dépense Investissement	041	2152	+ 18 520,17
		2313	+ 49 864,92
		2315	+ 24 435,61
Recette Investissement	041	2031	+ 82 518,00
		2032	+ 2 292,00
		2033	+ 8 010,70

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative ci-dessus.

4. Délibération déclassement de parcelles

La commune souhaite passée plusieurs parcelles du domaine privé au domaine public :

- B 268 – 18 rue de la Mairie
- ZB 180 – rue de la Merlette
- ZB 277, 297, 300, 306 et 327 – rue du Hainault
- ZB 334, 336 et 338 – rue du Commerce
- ZB 341, 344 et 347 - rue de la Marne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le déclassement des parcelles citées ci-dessus.

5. Délibération pour l'acquisition de la parcelle ZC 185 située rue des Bois de Foy

Le Maire rappelle que lors de la construction du lotissement « les Bois de Foy », ce dernier était géré par une SCI qui par la suite n'a jamais fait le nécessaire afin de céder les terrains à la commune.

De ce fait, il est proposé d'acquérir la parcelle ZC 185 (surface de 1 650 m²) au prix de 2,00€ le mètre carré puis une part égale sera reverser à chaque propriétaire du lotissement.

Dès lors que tout sera pris en compte, une nouvelle délibération sera prise afin de mettre cette parcelle sur le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'acquisition de la parcelle ZB 185 située rue des Bois de Foy pour la somme de 2,00€ le m² et autorise le Maire à signer tous les actes concernant cet achat.

6. Informations et questions diverses

- avancement des travaux du logement communal
- avancement des travaux du lavoir communal

Vu pour être affiché le 11 / 09 / 2025 conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

A Sept-Sorts, le 11 / 09 / 2025

Le Maire,
François ARNOULT

A black ink signature, appearing to be 'F. Arnoult', written in a cursive style.

La Secrétaire de Séance,
Sophie KLEIN

A blue ink signature, appearing to be 'S. Klein', written in a cursive style.